

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 DIJON

DIJON, le 03/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/07/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS Parc éolien des Sources du Mistral

2 rue André Bonin
69316 Lyon 04
69004 Lyon

Références : 2022-393
Code AIOT : 0005403193

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/07/2022 dans l'établissement SAS Parc éolien des Sources du Mistral implanté - 21260 SACQUENAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action régionale

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS Parc éolien des Sources du Mistral
- - 21260 SACQUENAY
- Code AIOT : 0005403193
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Le parc éolien des Source du Mistral implanté sur les communes de Sacquenay et Chazeuil a été autorisé par arrêté préfectoral du 7 juin 2013 au titre des ICPE. Cet arrêté d'autorisation a été complété par l'arrêté préfectoral complémentaire N° 844 du 18 août 2020. Ce parc a été mis en service en juin 2019. Il est composé de 9 éoliennes de 2 MW de 150 m bout de pâle.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Biodiversité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Bridage chiroptère	Arrêté Préfectoral du 06/09/2021, article 2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Numérotation des éoliennes	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	/	Sans objet
3	Caractéristiques de l'installation	Arrêté Préfectoral du 07/06/2013, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que la prescription de bridage chiroptère n'est pas respectée en particulier sur les dernières heures de la nuit.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Numérotation des éoliennes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
Thème(s) : Situation administrative, Identification des éoliennes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2.
Constats : La numérotation des éoliennes sur site correspond bien à ceux de l'article 2.2 de l'AP d'autorisation
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Bridage chiroptère

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/09/2021, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Biodiversité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre un arrêt des machines, sur le parc éolien nommé « Sources du Mistral », afin de limiter les impacts vis-à-vis des chiroptères.</p> <p>Cette mesure s'applique de la façon suivante : Sur la totalité des 9 éoliennes du parc : - entre le 1er avril et le 31 octobre ; - Du coucher du soleil au lever du soleil ; - lorsque la vitesse de vent est inférieure à 5 m/s ; - lorsque la température est supérieure ou égale à 12°C - selon les modalités de pluviométrie suivantes : En cas de présence d'un capteur de précipitations : le fonctionnement des éoliennes est autorisé lorsque l'intensité de précipitation, mesurée sur une période n'excédant pas une minute, est supérieure à 0,2 mm/h pendant plus de 10 minutes consécutives. Dès lors qu'une intensité inférieure à cette valeur est mesurée, les éoliennes sont de nouveau arrêtées après un délai n'excédant pas une minute. En cas d'absence ou de dysfonctionnement d'un capteur de précipitations : les éoliennes sont arrêtées quelles que soient les conditions de précipitation (absence ou présence de pluie). »</p>
<p>Constats : L'inspection s'est rendue sur site à partir de 22h10 le jeudi 28 juillet 2022. Toutes les éoliennes tournaient à l'exception de E8. Sur cette période il fait nuit de 21h20 à 6h10.</p> <p>L'exploitant a transmis à l'inspection le 02/08/22 les données enregistrées du SCADA du 25/07 au 02/08/2022 sur E3, E4, E8 et E9 :</p> <p>- sur E3, l'analyse de la production fait apparaître que le bridage n'a pas été respecté le 26/07 de 4h40 à 5h30, ponctuellement en soirée à 21h40 et 23h30, le 27/07 de 3h10 à 6h10 ; le 28/07 de 5h20 à 6h10 ; le 29/07 à 01:30 et de 4h10 à 5h ; le 31/07 à 22h40 ; le 08/01 de 4h20 à 6h10 ;</p> <p>Le 28/07/22 à 22h10 le vent était à 6 m/s au niveau de la nacelle.</p> <p>- sur E4 : Le 28/07/22 à 22h10 le vent était à 5,8 m/s au niveau de la nacelle. L'analyse de la production fait apparaître que le bridage n'a pas été respecté le 25/07 de 4h20 à 5h10 ; ponctuellement à 21h50 et 22h40 ; le 26/07 de 4h50 à 5h40 ; le 27/07 de 4h30 à 6h10 ; le 28/07 de 5h10 à 6h10 ; ponctuellement le 29/07 à 1h30 et 2h ; et de 4h10 à 5h00 ;</p> <p>- sur E8 : Le 28/07/22 à 22h10 le vent était à 3,9 m/s au niveau de la nacelle. L'enregistrement du SCADA confirme l'arrêt vu sur site (arrêt de 21h30 à 22h30) ;</p> <p>L'analyse de la production fait apparaître que le bridage n'a pas été respecté le 25/07 de 4h20 à 4h30 ; ponctuellement le 26/07 à 3h10, 3h50, de 4h40 à 4h50 et à 5h20 ; le 26/07 à 21h20 et ponctuellement à 1h50 et 2h30 puis de 4h20 à 6h10 ; le 27/07 à 21h04 ; le 28/07 à 1h30 ; 2h30 et 3h20 ; 3h40 puis de 4h20 à 6h10 et ponctuellement le soir à 21h20, 22h30 ; 23h10 et 23h50 ; le 29/07 de 4h20 à 4h50 et 21h50 ; le 31/07 à 22h30 et le 08/01 de 4h20 à 6h10 ;</p> <p>- Sur E9 : Le 28/07/22 à 22h10 le vent était à 5,4 m/s au niveau de la nacelle.</p> <p>L'analyse de la production fait apparaître que le bridage n'a pas été respecté le 25/07 à 4h20 ; 25/07 à 22h20 ; 22h40 et 23h20 ; le 26/07 à 03h20 puis de 4h40 à 5h30 ; et ponctuellement le soir à 21h40, 23h40 ; le 27/07 à 2h40, et de 4h20 à 6h10 ; le 28/07 de 5h à 6h10 et ponctuellement à</p>

21h40 ; 1h20 et 2h puis de 4h à 5h ; le 31/07 à 22h40 et le 08/01 à 0h et 0h10 puis de 4h20 à 6h10.

--> NON-CONFORMITÉ : non respect du bridage chiroptère

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Caractéristiques de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2013, article 2

Thème(s) : Situation administrative, Caractéristiques de l'installation

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique : 2980-1

Désignation des installations : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Caractéristiques :

Hauteur du mât le plus haut : 95 m,

Longueur des pales : 50 m,

Hauteur totale : 145 m,

Puissance totale installée en MW : 18

Nombre d'aérogénérateurs : 9

Régime : A

NOTA : Un porter à connaissance a été déposé le 04/07/14 demandant la modification de la longueur des pales de 5 m soit une hauteur totale de 150 m. Cette modification a été jugé non substantielle par la lettre préfectorale du 02 juin 2015 actant ainsi la modification.

Constats : Dans son mail du 02/08/2022, l'exploitant a confirmé les caractéristiques suivantes des éoliennes en place :

Machines : Vestas V110 Mk 10D (9 éoliennes)

Puissance : 2MW

Diamètre rotor : 110 mètres

Hauteur de tour : 95 mètres

Hauteur bout de pale : 150 mètres

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet